



# Les PGSSE en Hauts-de-France

Lettre d'information N°5 // DÉCEMBRE 2025

## Comité Technique PGSSE des Hauts-de-France

Le jeudi 20 novembre 2025, l'ARS a réuni le Comité Technique PGSSE qui rassemble les différents services et opérateurs de l'Etat de la région concernés par la protection de la ressource en eau. Cette réunion a permis de faire le point sur les actions de promotion des PGSSE menées dans la région par l'ARS depuis les deux dernières années et d'établir un état des lieux du déploiement des PGSSE en Hauts-de-France.

Les membres du Comité ont également pu échanger collectivement sur les contributions de chacun à l'élaboration d'une feuille de route régionale pour continuer à promouvoir les PGSSE et accompagner les PRPDE (Personnes Responsables de la Production et/ou de la Distribution de l'Eau) avant les échéances réglementaires de 2027 et 2029.

## Les actualités de la Communauté PGSSE des Hauts-de-France

● **Evènement :** Le 14 octobre dernier, un atelier d'échange sur l'autosurveillance a été proposé aux membres de la Communauté PGSSE des Hauts-de-France. Cette réunion a été l'occasion de présenter le retour d'expérience de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle sur sa gestion de la crise du CVM (chlorure de vinyle monomère) de la dégradation des canalisations anciennes en PVC et les mesures de gestion actuellement mises en œuvre. La réflexion s'est ensuite orientée vers les avantages qu'un PGSSE aurait pu apporter dans la gestion de cette crise.

Le replay de cet événement est disponible sur le site de la Communauté PGSSE.

● **Ressources utiles :** Des fiches « retour d'expérience » PGSSE sont en cours d'élaboration en collaboration avec plusieurs collectivités de la

région. Objectif : synthétiser les éléments relatifs à la démarche menée par chaque collectivité afin de transmettre facilement leur retour d'expérience et de fournir des informations aux collectivités qui ne sont pas engagées dans la démarche.

**Quelques rubriques à retrouver dans les fiches :**

- Carte d'identité de la collectivité.
- Étapes de réalisation du PGSSE : temps de réalisation, personnes impliquées, coût de déploiement, etc.
- Avantages et difficultés rencontrés.
- Coordonnées des référents PGSSE.

Les fiches retour d'expérience seront diffusées via la Communauté PGSSE.

Pour plus d'informations sur la Communauté PGSSE des Hauts-de-France, merci de contacter :  
[chloe.cavrot@polequanova.fr](mailto:chloe.cavrot@polequanova.fr)

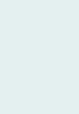
## RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE PGSSE

Comme prévu par l'arrêté du 3 janvier 2023, une fois leur PGSSE élaboré, les collectivités responsables de la production ou de la distribution d'eau potable doivent en transmettre un résumé à l'ARS, à l'Agence de l'eau ainsi qu'au préfet. Ce résumé doit également être tenu à disposition des abonnés.

Ce résumé doit présenter les principaux résultats de l'analyse des dangers, les mesures de maîtrise retenues, les actions d'amélioration planifiées et

l'organisation mise en place pour garantir la qualité de l'eau.

Il permet notamment à l'ARS de vérifier la cohérence générale de la démarche et d'assurer le suivi du déploiement du PGSSE.

 Un modèle de fiche résumé téléchargeable a été élaboré par le groupe de travail PGSSE de l'Astee.  
*Cliquez ici*

## LES CAPTAGES SENSIBLES

Chaque gestionnaire d'un captage d'eau potable est tenu de réaliser le PGSSE de sa zone de captage(s) au plus tard d'ici juillet 2027. Pour la réalisation de ce « PGSSE-ressource », la réglementation prévoit une démarche approfondie (correspondant à la démarche « AAC ») pour les captages dits sensibles en raison de la dégradation de la qualité de leur eau.

L'arrêté qui définira précisément ces captages sensibles ne devrait pas sortir avant début 2026. Cepen-

dant, certains critères semblent se dessiner tels que l'application aux concentrations mesurées dans l'eau brute, d'un seuil correspondant à 80% de la norme relative à l'eau distribuée. Seront considérées, les concentrations et les normes relatives à 63 paramètres (nitrates...) ou familles de paramètres (pesticides/métabolites, PFAS...) réglementés dans l'eau potable. Un captage serait classé comme sensible à partir de 2 dépassements de ce seuil observés au cours des six dernières années de données.

Néanmoins, les gestionnaires de captage d'eau ne doivent pas attendre la publication de cet arrêté pour réaliser leur « PGSSE-ressource », d'autant qu'ils disposent déjà d'informations sur la qualité de l'eau de leur captage et sur sa dégradation potentielle. Enfin, un futur atelier d'échanges spécifique au PGSSE-ressource et notamment aux captages sensibles sera organisé pour les membres de la Communauté PGSSE, avec intervention de la DREAL à ce sujet en 2026.

